

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Nadine JALABERT)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFIL)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIÉ)
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 21 /22/III

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TOURISME GRAND SUD ET LUI VERSER UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°11/2022 du 17/03/2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale, des développements économique et numérique en date du 09 mars 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée, avec l'Association Tourisme Grand Sud.

Article 2 : Le Maire est habilité à verser une subvention d'un montant maximum théorique de sept millions cinq cent mille francs CFP (7 500 000 F.CFP) en faveur de l'Association Tourisme Grand Sud, pour 12 mois de fonctionnement en 2022. Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courantes » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore. Ce montant, plafonné à 7 500 000 F.CFP, sera ajusté en fonction de la durée pendant laquelle la convention d'objectifs liera les deux parties.

Article 3 : L'association devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2023** les documents mentionnés à l'article 4 de la convention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie d'affichage.

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 30 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 30 MAR. 2022
est exécutoire de plein droit

Ampliations
Subdivision Administrative Sud
Association Tourisme Grand Sud (notification)
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF-GEDE)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



République Française
Liberté Egalité Fraternité

Nouvelle-Calédonie
Subdivision Administrative Sud

VILLE DU
MONT-DORE 

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Convention d'objectifs et de moyens n°76/22 entre la Ville du Mont-Dore
et l'Association Tourisme Grand Sud (ATGS)

ENTRE :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX,

d'une part,

ET :

L'Association Tourisme Grand Sud, représentée par Madame Carole LECONTE, sa présidente, inscrite sous le numéro de ridet n° 0993899.001,

Etant préalablement exposé :

- pour répondre au mieux aux attentes des touristes et des Calédoniens et pour améliorer leur accueil, l'Association Tourisme Grand sud a décidé de constituer l'Office de Tourisme Grand Sud et d'assurer ainsi l'animation et la promotion des communes du Mont-Dore et de Yaté ;
- en vue de soutenir cette action la Ville du Mont-Dore s'est engagée à participer à son financement à concurrence toutefois des contributions apportées par la province Sud et la commune de Yaté ;

D'un commun accord, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Grand Sud assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion.

Au sens de l'alinéa précédent, il convient d'entendre par :

- accueil : le service permanent de réponse aux courriers et aux appels téléphoniques, et d'accueil des visiteurs qui se rendent au bureau d'information ;
- information : l'édition et la distribution de documents de promotion touristique ;
- animation : l'organisation d'actions d'animation de loisirs (visites guidées, expositions...);
- promotion : la participation à la définition de la politique touristique locale de sa zone de chalandise en lien avec la province Sud et les communes concernées.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la politique de développement touristique, la Ville du Mont-Dore verse, au titre de l'année 2022, dans l'attente de l'installation de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité Sud Tourisme, une subvention destinée à permettre à l'Office de Tourisme Grand Sud :

- de coordonner des interventions dans le cadre d'échanges entre les offices de tourisme ;
- de relayer sur le terrain les opérations de promotion touristique ;
- de mettre en œuvre une procédure de récolte et de traitement homogène des plaintes à l'échelle de sa zone géographique d'intervention ;
- de participer aux différents évènementiels relatifs à la promotion touristique locale (salon du tourisme, salon des voyages) ;
- de coordonner et de mettre en place différents évènementiels relatifs à la mise en valeur touristique de la zone du Grand Sud (week-end découverte et partage à l'île Ouen, netchaventure, saveurs de Yaté...) ;
- de promouvoir les différents évènementiels de la zone du Grand Sud (expositions, événements sportifs, foires, marchés...).

ARTICLE 3 :

- a) Le montant de la subvention mentionnée à l'article 2 est fixé à sept millions cinq cent mille francs (7 500 000 F.CFP). Elle correspond à 12 mois de fonctionnement de l'association, et, en conséquence, est versée comme suit :
- 50 %, soit trois millions sept cent cinquante mille francs (3 750 000 F.CFP), dès que la présente convention est rendue exécutoire ;
 - 20 %, soit un million cinq cent mille francs (1 500 000 F.CFP), à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 - 20 %, soit un million cinq cent mille francs (1 500 000 F.CFP), à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
 - Le solde de 10 %, soit sept cent cinquante mille francs (750 000 F.CFP) après fourniture des éléments stipulés à l'article 4.

L'Association Tourisme Grand Sud informera la Ville du Mont-Dore de tout financement qu'elle obtiendrait pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

- b) Courant 2022, la SPL Agence d'Attractivité Sud Tourisme dont la Ville est actionnaire, exercera tout ou partie des actions entrant dans le domaine touristique. En fonction des missions confiées à la SPL, la subvention versée à l'association sera ajustée. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant à la présente convention pour arrêter le montant de la subvention. Dans l'hypothèse d'un trop versé, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association pour restitution de l'indu.

ARTICLE 4 : L'Association Tourisme Grand Sud s'engage à communiquer aux services de la Ville du Mont-Dore, avant le 1^{er} avril 2023, les documents suivants :

- son bilan moral et financier et le compte de résultat certifié par un cabinet comptable pour l'année 2022, ainsi qu'un bilan des cofinancements demandés et obtenus, tel que mentionné à l'article 3 de la présente convention ;
- douze rapports mensuels d'activités de l'Office de Tourisme Grand Sud, comprenant les tableaux de bord des passages de la clientèle et principaux faits marquants du mois et la synthèse de l'activité annuelle 2022,
- d'une manière générale, l'Association Tourisme Grand Sud s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la collectivité, de l'utilisation de la subvention reçue.
- les modifications intervenues dans la composition du bureau et dans les statuts.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et sous réserve des dispositifs de l'article 3b. Elle prend fin par l'extinction des obligations prévues à l'article 4 ou la dissolution de l'Association Tourisme Grand Sud.

ARTICLE 6 : Si l'un des contractants se trouve, soit placé dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre de certains des objectifs définis à l'article 2, soit amené à demander une modification des objectifs ou des modalités d'application de la convention, il le notifie à son cocontractant. Un avenant est conclu dans un délai maximal de trois mois. Il précise de façon détaillée les éléments modifiés de la convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

En outre, si l'activité réelle de l'Office de Tourisme Grand Sud était significativement inférieure aux prévisions ou différente des objectifs définis initialement dans le cadre de la demande de subvention, la Ville du Mont-Dore se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 7 : l'Office de Tourisme Grand Sud s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville du Mont-Dore.

Fait au Mont-Dore le,

Pour la Ville du Mont-Dore

Pour l'Association Tourisme Grand Sud

Le Maire

Eddie LECOURIEUX


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
30 MAR. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens et à verser une subvention à l'«Association Tourisme Grand Sud» (A.T.G.S).

P.J : Projet de délibération.

Tourisme Grand Sud est une association de type loi de 1901 créée en 2009, réunissant les professionnels du tourisme des communes du Mont-Dore et de Yaté, dont la vocation est la promotion de la destination « Grand Sud », par divers moyens.

L'association est financée par les subventions publiques (Province Sud, Ville du Mont-Dore, Commune de Yaté) les cotisations des membres adhérents et les ventes de prestations de services (organisation d'évènements) ou d'artisanat local (boutique).

Après une année 2020 préjudiciable au tourisme sur la commune du Mont-Dore, l'année 2021, a elle aussi connu des événements qui ont eu un impact économique et social très négatif. Ainsi, le prolongement de la fermeture des frontières de la Nouvelle-Calédonie aux touristes, la mise en œuvre de deux confinements sanitaires stricts d'un mois chacun, la période pré-référendaire et le passage de plusieurs dépressions et épisodes pluvieux intenses, ont profondément perturbé l'activité du secteur touristique, dans un environnement économique général lui-même dégradé.

Dans ces conditions, l'A.T.G.S. a continué de promouvoir les activités dans le Grand Sud, dès que cela était possible.

La Ville du Mont-Dore s'est engagée à entrer au capital de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité Sud Tourisme. La mise en place de cette structure est prévue courant 2022. Dès qu'elle sera active, et en fonction des missions qui seront confiées à la SPL, cette subvention sera réajustée. Ces éléments sont contenus dans la convention de financement entre la Ville du Mont-Dore et l'Association Tourisme Grand Sud (projet annexé à la présente délibération).

Observation de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022 :

M. TARAIHAU souhaite connaître la date de création de la SPL.

M. CARTEGINI indique qu'une assemblée générale aura lieu le 22 mars prochain.

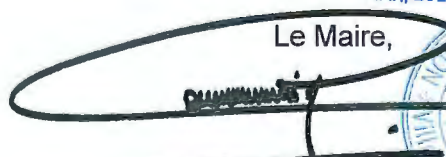
M. AFCHAIN ajoute que la SPL sera mise en place dans le courant de l'année. En effet, plusieurs réunions sont en cours car beaucoup de choses restent encore à définir.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR. 2022

Le Maire,


Eddie LÉCOURIEUX

